



D.2025.04.02.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.2 – RESEAU STRUCTURANT - Ligne Express Muret-Toulouse Basso Cambo- Convention relative à la Gestion Ulérieure des Ouvrages (GUO) suite à l'aménagement de l'infrastructure de la Ligne Express Muret -Toulouse Basso Cambo - RD 3 / RD 817 / RD 120 sur les communes de MURET – ROQUES - PORTET SUR GARONNE : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité et met en œuvre les compétences listées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (LEX).

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements nécessaires à l'exploitation de la LEX, à la création et à la mise en accessibilité des arrêts a été confiée au Muretain Agglo.

Par délibération du 16 Décembre 2020, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2020-1012 définissant les droits et obligations des deux parties concernées, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les responsabilités respectives des deux structures dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

Les infrastructures linéaires objet de la présente convention sont réalisées sur les emprises des Routes Départementales 3, 817 et 120 sur les territoires des communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne.

A ce titre, le Département intervient en qualité de personne publique propriétaire et gestionnaire du domaine public routier concerné.

Pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la LEX, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de fixer d'un commun accord, les obligations respectives incombant à chaque partie en termes de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages, aménagements créés et des équipements implantés sur l'emprise du domaine public routier départemental des RD 3, 117 et 120.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie en concertation entre les parties signataires qui interviennent en qualité de propriétaire et/ou gestionnaire.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions opérationnelles de la gestion et de l'entretien ultérieurs des ouvrages (GUO) réalisés, et de fixer les obligations respectives incombant au Conseil Départemental de Haute- Garonne, à Tisséo-Collectivités et aux communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne relative à l'exploitation des infrastructures de la Ligne Express Muret Toulouse Basso Cambo réalisées sur le domaine public routier départemental.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SMTC d'approuver la convention et d'autoriser le président à signer la convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2025-1027 entre les communes de Muret, Roques, Portet-sur-Garonne, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES